



*Mesdames, Messieurs les délégués au SIED 70*

*Le présent rapport est adressé par courrier électronique aux délégués qui en ont fait la demande*

A Vaivre-et-Montoille, le 06 février 2020

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**Samedi 22 février à 9 heures 30**  
**à l'amphithéâtre de l'ESPACE 70 Route de Saint-Loup à VESOUL**  
**Accueil à partir de 9 heures**

En application de l'article L1411-7 du CGCT relatif aux délégations de service public (DSP), les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

Vous trouverez donc ci-dessous le rapport relatif à la délégation de service public de gaz de LA CÔTE qui sera à l'ordre du jour du Comité syndical du 22 février.

**Contrat de concession de distribution de gaz naturel sur LA COTE**

Par délibération en date du 6 juillet 2019, le Comité Syndical a approuvé le rapport de Monsieur le Président sur le principe de la délégation de service public du gaz en réseau de la commune de LA CÔTE à partir de la commune de ROYE, en retenant le principe d'une concession sur 30 ans et, autorisé Monsieur le président à engager une consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de service public correspondant.

**Sur la procédure :**

Un avis de concession est paru le 31 juillet 2019 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au supplément du Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi que le 9 août 2019 au journal « le Moniteur » pour une remise des candidatures le 16 septembre 2019 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis réunie en séance le 23 septembre 2019 n'a pu retenir que la candidature de GRDF. L'entreprise a été invitée à remettre une offre pour le 27 novembre 2019 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis réunie en séance du 10 décembre 2019 a considéré l'offre de GRDF comme recevable et a proposé d'entamer une période de négociation avec l'entreprise.

Une réunion de négociation avec les représentants de GRDF a eu lieu le 6 janvier 2020 ayant pour but de préciser certains points et options retenues dans son offre dont les éléments ont été formalisés par un échange de courrier.

**Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône**

20, avenue des Rives du Lac - 70000 Vaivre-et-Montoille

Tél : 03 84 77 00 00 - Fax : 03 84 77 00 01 - e-mail : [contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr)

## **Sur le projet présenté par GRDF :**

### *Aspect technique :*

Le tracé retenu pour la desserte en gaz du secteur de LA CÔTE présente le choix de distribuer le gaz depuis la rue de la verrerie à ROYE et comprend 4.5 km d'extension dont près de 1 km dans l'agglomération de ROYE. La desserte de la commune de LA CÔTE est limitée dans un premier temps au raccordement de l'industriel KNAUFF en tenant compte de la desserte de la Mairie et de l'Ecole et potentiellement, de la zone d'activité « aux graviers ».

Ce choix, qui permettra à toutes les habitations de ROYE et de LA CÔTE situées sur le tracé de se raccorder, est dicté par des considérations économiques permettant l'équilibre financier du projet présenté tout en permettant techniquement de possibles extensions si ces dernières devaient s'avérer pertinentes en terme de retour d'investissement.

L'établissement du réseau de première desserte serait effectif 9 mois après l'attribution de la concession si toutes les conditions suspensives sont levées (engagement de raccordement de l'industriel KNAUFF en particulier) avant le 27 novembre 2020. La durée des travaux de première desserte est estimée à 6 mois.

Le cahier des charges proposé établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), dont fait partie le Syndicat, permettra de disposer, entre autres :

- d'un rapport d'activité annuel pertinent du concessionnaire à la fin de l'exercice écoulé.
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de gestion du service public de distribution de gaz naturel.

### *Aspect financier :*

Le coût de l'investissement de premier établissement est évalué à 609 000 €HT.

L'offre de GRDF fait état

- d'un coefficient multiplicateur  $C=1,75$  appliqué sur le tarif d'acheminement en vigueur (ATRD5).
- d'une contribution financière du syndicat aux travaux de premier établissement d'un montant de 437 000€HT. Cette contribution fait l'objet d'une convention entre GRDF et le SIED70 qui prévoit les modalités de versement (50% versés au démarrage des travaux, 50% au cours du 4<sup>ème</sup> mois de travaux) et de révision de cette somme.

Après un délai de 8 ans, à compter de la réalisation de raccordement correspondant à la date de mise en gaz, un nouveau calcul de rentabilité est effectué afin de prendre en compte les éléments constatés, en regard des éléments prévisionnels. Si le nouveau résultat du calcul est meilleur que le résultat initial, le concessionnaire rembourse le Syndicat, sur sa demande, de tout ou partie des sommes engagées.

La redevance de concession qui sera perçue par le Syndicat, est estimée est de 813.2 €/par an (24 396 €sur 30 ans, hors actualisation).

Les éléments suivants, relatifs à ce dossier, sont consultables sur le site internet du SIED70 à l'adresse suivante : <https://www.sied70.fr/dspgaz.zip>

- mémoire de l'offre de GRDF,
- projet de convention de concession pour le service public de gaz naturel et ses annexes,
- projet de convention de contribution au financement de l'opération de raccordement,
- rapport d'analyse des candidatures,
- rapport d'analyse des offres.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le choix de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) comme concessionnaire pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune LA CÔTE,
- d'approuver la convention de concession pour le service public de gaz naturel, le cahier des charges et ses annexes, et la convention de contribution au financement à intervenir avec Gaz Réseau Distribution France,
- de fixer la participation de la commune de LA CÔTE à 47 090 € avec un versement de cette somme au démarrage des travaux au syndicat,
- de fixer la participation de la commune de ROYE à 16 576 € avec un versement de cette somme au démarrage des travaux au syndicat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

L'ordre du Jour définitif et les rapports correspondants vous seront adressés prochainement

**Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70)**

20, avenue des Rives du Lac – 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE Tél. : 03.84.77.00.00 – Fax : 03.84.77.00.01 - E-mail : [contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr)